



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SERVICES DE PSYCHIATRES	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21301-168303/A	Date 2015-11-25
Client Reference No. - N° de référence du client 21301-16-8303	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTB-739-13588	
File No. - N° de dossier MTB-5-38059 (739)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-12-18	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Carpentier, Patricia	Buyer Id - Id de l'acheteur mtb739
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3505 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA 2E ETAGE 3 PLACE LAVAL LAVAL Québec H7N1A2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.4 CONTENU CANADIEN.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7. PAIEMENT	14
INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9 ATTESTATIONS.....	15
6.10 LOIS APPLICABLES.....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	16
ANNEXE «A».....	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
ANNEXE «B ».....	25
BASE DE PAIEMENT.....	25
ANNEXE «C ».....	35
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	25
ANNEXE «D ».....	25
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	25
ANNEXE «E ».....	25
CADRE NATIONAL DES SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS.....	25
ANNEXE « F » DE LA PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	39
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION.....	39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annexe A du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux services canadiens.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (03-07-2015) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir Pièce-jointe 1

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

L'évaluation financière, par établissement, se fera comme suit, incluant l'année ferme et les années d'option :

EXEMPLE :

Établissement

Tableau A (colonne C X colonne D) + Tableau B (colonne A X colonne B) = valeur totale par établissement (somme des 3 périodes).

Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs établissements. Un fournisseur pourrait se voir attribuer un contrat contenant un ou plusieurs établissements. Pour soumissionner sur un établissement, il faut indiquer un taux horaire dans la colonne C (du tableau A) et dans la colonne A (du tableau B), pour toutes les périodes.

Notez qu'en soumissionnant sur un établissement du tableau A, le soumissionnaire doit fournir des taux au tableau B également.

4.1.2.1 Frais remboursables

Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance pour :

- (a) Le travail effectué aux lieux indiqués à l'article 3. Objectif de l'annexe A – Énoncé des travaux;
- (b) Tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et les lieux indiqués à l'article 3. Objectif l'annexe A – Énoncé des travaux et/ou le tribunal;
- (c) réinstaller des ressources pour répondre aux conditions du contrat. Ces frais sont compris dans les taux horaires tout compris précisés dans la présente annexe.

Les taux précisés dans la soumission financière, lorsque soumis par le soumissionnaire, doivent inclure tous les services décrits à l'Annexe A – Énoncé des travaux, dont le coût total estimatif de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour :

- a. des travaux décrits dans l'Annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés aux lieux indiqués au point 3. Objectif.
- b. tout déplacement entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et l'établissement et/ou le tribunal;
- c. réinstaller des ressources afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

4.1.2.2 Financement maximal (Tableaux B Établissement et communautés uniquement)

Le financement maximal disponible par établissement qui découlera de la demande de soumissions est de (**voir pièce-jointe 2**). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme pour n'importe quel établissement sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par établissement sera recommandée pour attribution d'un ou de plusieurs contrats. Un maximum de 14 contrats pourra être octroyé.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

5.2.3.1.1. Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (27-11-2014) Définition du contenu canadien.

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.3 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (16-08-2010) Études et expérience

5.2.3.4 Compétences linguistiques

Le soumissionnaire atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux.

Signature

Date

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant **NE DOIT PAS** emporter de renseignements ou de biens **PROTÉGÉS** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (03-09-2015), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du _____ pour une période de seize mois.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Patricia Carpentier
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 514-496-3505
Télécopieur : 514-496-3822
Courriel : patricia.carpentier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(Sera indiqué à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement – limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Clause du *Guide des CCUA* [H1008C](#) (12-05-2008), Paiement mensuel

6.7.5 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (30-11-2007), T1204 - demande directe du ministère client

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. Les factures pour les services psychiatriques doivent comprendre au minimum les informations suivantes :

- Nom de l'entrepreneur
- Numéro du contrat
- Date(s) de prestation de services
- Date de la facture
- Nombre d'heures facturables
- Total des honoraires

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

- b. Feuille de calcul de suivi et de facturation des services contractuels (établissements) :

Les factures pour la prestation de services psychiatriques en établissement doivent être accompagnées de la feuille de calcul de suivi et de facturation des services contractuels. Les factures et les feuilles de calcul de suivi et de facturation des services contractuels doivent être soumise en tant que deux documents distincts, car la feuille de calcul contient le nom des délinquants et doit donc être traitée comme un document confidentiel. Les deux documents doivent être signés par l'entrepreneur afin que les factures soient traitées.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (12-05-2008), Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B, (03-09-2015), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance de responsabilité civile commerciale;
- f) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) Annexe E, Cadre national des Services essentiels;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (11-01-2010), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Introduction

1.1 Les Services de santé du Service correctionnel du Canada (SCC) ont besoin des services d'un psychiatre dans les établissements Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600), Donnacona, Joliette, Archambault, Centre régional de réception (CRR-USD), Drummond, Cowansville, La Macaza, Port-Cartier, CCC Laferrière, Résidence Lafleur, CCC Marcel Caron, Bureau sectoriel Ville-Marie et CCC Martineau dans la région du Québec. Le psychiatre devra fournir des soins psychiatriques aux délinquants et collaborer avec l'équipe multidisciplinaire des services de santé, qui comprend, sans s'y limiter, les médecins généralistes, le personnel infirmier, les psychologues, les travailleurs sociaux, les ergothérapeutes et les autres professionnels de soins de santé connexes.

2. Contexte

- 2.1 La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) oblige le SCC à fournir à tous les délinquants les soins de santé essentiels et à leur donner accès dans la mesure du possible aux soins de santé mentale non essentiels.
- 2.2 Les directives du commissaire de la série 800 (sur les services cliniques, les services de santé mentale et les services de santé publique) sont des documents de référence indispensables au sujet des services de santé essentiels.
- 2.3 La mission des Services de santé consiste à fournir aux délinquants des services de santé efficaces et efficaces qui permettent de ***promouvoir la responsabilité individuelle, de favoriser la saine réinsertion sociale et de contribuer à la sécurité des collectivités.***
- 2.4 Conformément à son programme de transformation, le SCC reconnaît que les professionnels de la santé et les délinquants ont une responsabilité partagée en matière de résultats dans le domaine de la santé. Les délinquants doivent prendre des mesures proactives afin de prendre en charge et de préserver leur santé, y compris la santé mentale.
- 2.5 En établissement, les services de santé aux délinquants sont fournis dans les centres de soins ambulatoires des établissements, les hôpitaux régionaux, les centres régionaux de traitement et les centres psychiatriques régionaux. Il se peut également que les délinquants incarcérés aient à se rendre dans la collectivité pour des services d'urgence ou des services de soins spécialisés ou pour l'hospitalisation si les hôpitaux régionaux du SCC ne sont pas en mesure de répondre à ces besoins. Au SCC, les soins de santé sont fournis par divers professionnels de la santé réglementés et non réglementés.
- 2.6 De façon générale, les soins de santé englobent les services médicaux, dentaires, de santé mentale et de santé publique. Pendant leur incarcération, les délinquants ont droit à tout un éventail de services de santé coordonnés qui sont accessibles, abordables et adaptés au milieu correctionnel.

3. Objectif

3.1 Fournir, à titre de psychiatre, des services de santé mentale essentiels aux délinquants dans les établissements suivants :

Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600) situé au 6099, boulevard Lévesque Est, Laval (Qc) H7C 1P1 et au 600, Montée St-François, Laval (Qc) H7C 1S5;
Établissement Donnacona situé au 1537, route 138, Donnacona (Qc) G3M 1C9;
Établissement Joliette situé au 400, rue Marsolais, Joliette (Qc) J6E 8V4;
Établissement Archambault situé au 242, Montée Gagnon, Ste-Anne-des-Plaines (Qc) J0N 1H0;
Centre régional de réception (CRR-USD) situé au 246, Montée Gagnon, Ste-Anne-des-Plaines (Qc) J0N 1H0;
Établissement Drummond situé au 2025, Boulevard Jean de Brébeuf, Drummondville (Qc) J2B 7Z6;
Établissement Cowansville situé au 400, Avenue Fordyce, Cowansville (Qc) J2K 3N7;
Établissement La Macaza situé au 321, chemin de l'Aéroport, La Macaza (Qc) J0T 1R0;
Établissement Port-Cartier situé au 1, rue de l'aéroport, Port-Cartier (Qc) G5B 2W2.

Et dans les sites de la collectivité suivants :

CCC Laferrière situé au 202, rue St-Georges, St-Jérôme (Qc) J7Z 4Z9;
Résidence Lafleur située au 101, Lac Lambert, Ste-Angèle de Prémont (Qc) J0K 1R0;
CCC Marcel Caron situé au 825, rue Kirouac, Québec (Qc) G1N 2J7;
Bureau sectoriel Ville-Marie situé 5151, rue de la Savane, suite 200, Montréal (Qc) H4P 1V1;
CCC Martineau situé au 10345, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Qc) H3L 2P1.

4. Directives

- 4.1 L'entrepreneur doit tenir compte des différences culturelles, religieuses et linguistiques ainsi qu'entre les sexes et tenir compte des besoins propres aux femmes et aux Autochtones.
- 4.2 L'entrepreneur doit fournir des services qui répondent aux normes en matière de pratique et d'éthique établies par l'organisme provincial qui régit les médecins et les chirurgiens et par le Collège des médecins du Québec ainsi que de la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

4.3 Conformité avec les lignes directrices provinciales et nationales.

L'entrepreneur doit fournir tous les services conformément aux lois et aux normes fédérales et provinciales, aux lignes directrices provinciales et nationales, aux normes de pratique et aux lignes directrices et politiques du SCC, dont la politique en matière de santé mentale du SCC et les lignes directrices connexes.

L'entrepreneur doit consulter le chargé de projet afin de s'assurer que les pratiques médicales sont conformes aux lois, aux normes de pratique et aux politiques applicables les plus récentes.

- 4.4 Voici une liste non exhaustive des lois applicables ainsi que des politiques et lignes directrices pertinentes du SCC. Les politiques et lignes directrices du SCC peuvent être consultées sur la page Web du SCC à l'adresse www.CSC-SCC.GC.ca. Elles sont aussi disponibles en version papier.

- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, article 85 – Services de santé
- Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, article 3

- Directive du commissaire 060, Code de discipline
- Directive du commissaire 800 – Services de santé
- Directive du commissaire 803 – Consentement relatif aux évaluations, aux traitements et à la communication de renseignements médicaux
- Directive du commissaire 805 – Administration des médicaments
- Directive du commissaire 835 – Dossiers médicaux
- Directive du commissaire 840 – Services de psychologie
- Directive du commissaire 843 – Gestion des comportements d'automutilation et suicidaires chez les détenus
- Directive du commissaire 850 – Services de santé mentale
- Cadre national des services de santé essentiels (Annexe D)
- Formulaire national
- Procédures de documentation à l'intention des professionnels des Services de santé
- Lignes directrices sur la communication de renseignements personnels sur la santé
- Lignes directrices sur la planification de la continuité des soins après le transfèrement ou la mise en liberté des délinquants : Démarche axée sur la clientèle
- Lignes directrices sur la planification clinique du congé et l'intégration communautaire
- Lignes directrices sur les services de santé mentale (soins primaires) en établissement

4.5 Consignation des renseignements dans le dossier des soins de santé

- a) L'entrepreneur doit consigner les renseignements sur tous les soins de santé mentale fournis dans le dossier des soins de santé du délinquant de manière conforme aux lois applicables, aux normes de pratique professionnelle pertinentes et aux Procédures de documentation à l'intention des professionnels des Services de santé du SCC.
- b) À titre de mesure de responsabilisation et d'assurance de la qualité, le chargé de projet examinera périodiquement les renseignements consignés par l'entrepreneur pour en vérifier la conformité aux modalités du contrat, la cohérence et l'exhaustivité.
- c) La totalité des dossiers de santé des délinquants et les renseignements protégés ou l'information de nature délicate détenus par le SCC devraient être conservés à l'établissement ou dans les sites de la collectivité.

5. Tâches

- 5.1 L'entrepreneur doit fournir des services de santé mentale à des délinquants atteints de troubles mentaux graves à la demande du chargé de projet et conformément au Cadre national relatif aux soins de santé essentiels, et selon toute modification à ce cadre émise par le SCC durant la période du contrat et toute période optionnelle exercée par le Canada.

Ces services comprennent, entre autres, les tâches suivantes :

- a) Évaluer et traiter individuellement des délinquants, et ce, jusqu'au transfèrement de responsabilité professionnelle au médecin généraliste pour prestation de soins primaires;
- b) Participer à la planification de la continuité des soins et à l'élaboration de plans de libération sur demande;
- c) Fournir des services de consultation et des recommandations aux autres professionnels de la santé afin d'assurer la continuité des soins. Cela comprend l'offre de services de consultation aux prestataires de services de soins de santé mentale dans la collectivité et au médecin traitant si le délinquant vit dans la collectivité;

- d) Offrir des services de consultation et des conseils relatifs aux services de santé mentale à l'équipe de soins de santé mentale et/ou aux gestionnaires de l'établissement sur demande;
- e) Prendre part à des réunions, y compris celles de comités médicaux consultatifs, à des conférences préparatoires et à d'autres activités connexes sur demande;
- f) Participer à la formation au sein du SCC, y compris les séances d'orientation et la formation à l'égard de l'évaluation du risque, au besoin;
- g) Contribuer à l'évaluation de l'efficacité, de la qualité et de la prestation des services, y compris, sans s'y limiter, les contrôles des soins médicaux, les évaluations par les pairs et interdisciplinaires, l'examen des dossiers et des rapports d'événement ainsi que le processus d'accréditation;
- h) Offrir des services de consultation liés au processus internes du SCC de règlement des griefs des délinquants et aux processus d'enquête, sur demande;
- i) Offrir des séances de télépsychiatrie (des services psychiatriques par vidéoconférence) aux délinquants, à la demande et avec l'approbation du chargé de projet;
- j) Rédiger des rapports psychiatriques à des fins de requête à la cour pour ordonnance de garde en établissement et/ou de traitement contre le gré.
- k) Faire des comparutions aux différents tribunaux.

5.2 L'entrepreneur doit visiter des délinquants incarcérés dans des secteurs d'isolement ou des rangées de cellules lorsque le chargé de projet le demande.

5.3 Recommandations à l'égard des médicaments hors pharmacopées et des produits nécessitant une autorisation spéciale relatives aux délinquants incarcérés seulement.

a) L'entrepreneur doit:

- i. Prescrire et administrer des médicaments et en observer les effets conformément au formulaire national des médicaments;
- ii. Faire la demande de médicaments hors pharmacopées selon le formulaire national du SCC; et
- iii. soumettre des demandes pour des produits nécessitant une autorisation spéciale conformément au Cadre national des services de santé essentiels du SCC.

5.4 Continuité des services

L'entrepreneur doit s'adjoindre un remplaçant afin d'assurer la continuité des services dans le cas où l'entrepreneur ne peut offrir les services lui-même en raison, entre autres, de vacances ou d'une maladie prolongée (de plus de cinq jours). Le remplaçant devra être approuvé par le chargé de projet et être en fonction avant l'absence de l'entrepreneur. Tout suppléant doit posséder les qualifications et l'expérience requises pour satisfaire aux critères de sélection de l'entrepreneur et doit être approuvé par le SCC. Le remplaçant doit également posséder une autorisation de sécurité valide conformément aux exigences en matière de sécurité du contrat.

5.5 Lieu de travail

L'entrepreneur doit fournir des soins psychiatriques sur place aux délinquants des établissements Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600), Donnacona, Joliette, Archambault, Centre régional de réception (CRR-USD), Drummond, Cowansville, La Macaza, Port-Cartier et des sites de la collectivité du CCC Laferrière et Résidence Lafleur, CCC Marcel Caron, Bureau sectoriel Ville-Marie et CCC Martineau qui figurent à la section 3. Objectif.

L'entrepreneur doit fournir des soins psychiatriques par télépsychiatrie aux délinquants des établissements Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600), Donnacona, Joliette, Archambault, Centre régional de réception (CRR-USD), Drummond, Cowansville, La Macaza, Port-Cartier et des sites de la collectivité du CCC Laferrière et la Résidence Lafleur, CCC Marcel Caron, Bureau sectoriel Ville-Marie et CCC Martineau.

L'entrepreneur devra se rendre dans divers tribunaux pour participer à des comparutions

6. Processus d'enquête et de règlement des griefs, comités d'examen et comités d'enquête du SCC :

- 6.1 L'entrepreneur doit participer à différents processus internes d'enquête et de règlement des griefs des délinquants qui peuvent comprendre un examen des renseignements consignés par l'entrepreneur dans les dossiers de soins de santé. À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur peut devoir subir des entrevues dans le cadre du processus d'enquête ou de règlement de griefs des délinquants.
- 6.2 À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit participer aux comités provinciaux d'examen et aux comités d'enquête du SCC.

7. Services liés à la prestation des services de santé au SCC

- 7.1 À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur fournira les services suivants :
 - a) participer à l'examen des politiques et des lignes directrices concernant la prestation des services de santé au SCC; et
 - b) exercer un rôle au sein d'un comité consultatif professionnel, participer à la délivrance de titres et de certificats et examiner les problèmes relatifs à la pratique professionnelle.

8. Exigences en matière de notification

- 8.1 L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet de tout problème pouvant remettre en question sa compétence et de toute restriction imposée par l'organisme de réglementation professionnelle qui touche la capacité de l'entrepreneur de fournir les services de santé aux délinquants.
- 8.2 L'entrepreneur doit informer immédiatement le chargé de projet de toute plainte importante dont il fait l'objet.

9. Sécurité

9.1 Tout équipement, y compris des dispositifs de communication, que l'entrepreneur souhaite apporter à l'établissement doit être approuvé à l'avance par le chargé de projet et les responsables de la Sécurité du SCC.

9.2 **Objets interdits** : L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les ressources (y compris l'entrepreneur lui-même et ses remplaçants) qui fournissent des services directement ou indirectement en vertu du présent contrat connaissent l'article 3 du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et la Directive du commissaire 060 – Code de discipline.

L'entrepreneur et ses remplaçants ne doivent pas entamer une relation, personnelle ou de travail, avec un délinquant. Il est interdit à l'entrepreneur ou à ses remplaçants de donner des objets à un délinquant ou d'en recevoir de sa part. Ces objets comprennent, sans s'y limiter, les suivants : cigarettes, articles de toilette, articles de passe-temps, drogues, alcool, lettres reçues ou envoyées par les délinquants, argent et armes ou objets pouvant servir d'armes. Toute personne reconnue responsable d'avoir fourni des objets non autorisés ou interdits à des délinquants peut faire l'objet d'un renvoi immédiat de l'établissement correctionnel ou de l'établissement dans la collectivité ou d'accusations criminelles ou des deux. De telles violations pourraient entraîner une résiliation du contrat par le Canada conformément aux dispositions du contrat relatives au manquement.

9.3 À titre de visiteur dans un établissement correctionnel du SCC, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences de l'établissement en matière de sécurité qui peuvent varier en fonction des activités des délinquants. L'entrepreneur peut faire face à des retards ou se voir refuser l'entrée à certains secteurs à certains moments, même si des arrangements en matière d'accès ont été faits au préalable.

10. Langue de travail

10.1 Les services devront être fournis selon la langue officielle au choix du détenu, soit le français ou l'anglais.

11. Nombre d'heures de service fournies/accès aux soins en temps opportun

11.1 L'entrepreneur doit fournir aux établissements listés ci-dessous un maximum de :

CFF (sites 6099 et 600) : 554 heures de service par année pour les deux sites ;
Donnacona : 250 heures de service par année;
Joliette : 180 heures de service par année;
Archambault : 300 heures de service par année;
CRR (USD) : 710 heures de service par année;
Drummond : 168 heures de service par année;
Cowansville : 540 heures de service par année;
La Macaza : 216 heures de service par année;
Port-Cartier : 348 heures de service par année.

Et aux sites de la collectivité listés ci-dessous un maximum de :

CCC Laferrière: 70 heures de service par année;
Résidence Lafleur : 20 heures de service par année;
CCC Marcel Caron : 100 heures de service par année;
Bureau sectoriel Ville : 306 heures de service par année;
CCC Martineau : 200 heures de service par année.

Ces heures de service seront fournies aux délinquants comme convenu par l'entrepreneur et le chargé de projet au début du contrat. L'entrepreneur doit fournir les services conformément aux exigences opérationnelles de l'établissement ou du site dans la collectivité. Les exigences opérationnelles peuvent comprendre des heures de travail variées.

11.2 Le chargé de projet peut, à sa discrétion, modifier les heures de service au cours de la durée du contrat et toute période optionnelle exercée par le Canada.

11.3 Le chargé de projet avisera l'entrepreneur de toute modification apportée aux périodes de prestation de service au moins deux (2) semaines avant la mise en œuvre de la modification.

11.4 Toute prestation de services annulée par le SCC pour des motifs opérationnels dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables et plus ne sera pas rémunérée.

12. Réunions

12.1 À la discrétion du chargé de projet, une première réunion aura lieu au début du contrat pour finaliser l'étendue des services à fournir en vertu du contrat.

12.2 À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit assister aux réunions à l'administration régionale de la région du Québec.

12.3 À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit assister aux réunions de l'équipe des Services de santé de l'établissement correctionnel et de l'établissement dans la collectivité.

13. Exigences en matière de rapports

13.1 Le chargé de projet s'assurera que tous les services facturables sont consignés au système de suivi de la santé mentale. Afin de faciliter ce processus, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une copie électronique de la feuille de calcul de suivi et de facturation des services contractuels.

Les renseignements concernant les services fournis ainsi que les informations relatives aux délinquants et les honoraires doivent être inscrits dans la feuille de calcul de suivi et de facturation des services contractuels. Chaque contact avec un délinquant ou service qui lui est fourni, y compris les rendez-vous manqués facturables, doit être consigné de façon distincte au formulaire. Il est possible de sauvegarder dans des onglets distincts du fichier Excel les différentes périodes de prestation de services pour lesquelles une facturation est émise.

13.2 À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit fournir un rapport régional ou y contribuer et doit participer à tout autre processus de suivi et d'établissement de rapports.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

14. Contraintes

14.1 Travail en milieu correctionnel

- a) Le détournement des médicaments susceptibles de créer une forte dépendance est un risque qui existe dans un milieu correctionnel. Pour des raisons de sécurité, la prescription de médicaments est soumise à des restrictions qui n'existent peut-être pas dans la collectivité. Des problèmes entourant le détournement possible ainsi que la possibilité très réelle d'abus des narcotiques et d'autres questions de sécurité peuvent se poser dans les établissements du SCC. En conséquence, l'entrepreneur doit respecter le formulaire national du SCC.

14.2 Confidentialité

Conformément aux dispositions du contrat relatives à la confidentialité, l'entrepreneur ne peut communiquer avec les médias à propos des services de santé mentale fournis au SCC. L'entrepreneur doit informer le chargé de projet immédiatement si un membre des médias a communiqué avec lui à propos des services de santé mentale fournis au SCC.

15. Soutien à l'entrepreneur

- 15.1 Le SCC assurera l'approvisionnement en fournitures et l'équipement nécessaires à la prestation des services de santé aux délinquants, tels qu'établis et approuvés par le chargé de projet, en fonction des lieux où les services sont fournis.

16. Annulation par l'entrepreneur

Toute annulation de prestation de services faite par l'entrepreneur ne sera pas rémunérée.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat. L'inclusion de données volumétriques (niveau d'effort) dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits correspondra à ces données.

1.0 Honoraires professionnels

1ere période de 16 mois (dates à confirmer lors de l'octroi du contrat)

(a) Services psychiatriques et de télépsychiatrie

i. Pour la prestation des services psychiatriques et de télépsychiatrie décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme tout compris qui figure au tableau (A) dans le cadre du présent contrat, TVH ou TPS en sus.

Tableau (A) Établissements			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX HORAIRE TOUT COMPRIS POUR LA PRESTATION DE SERVICES C	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (heures) D	Total (en \$ CA) C x D
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)		Maximum 739 heures de service/16 mois	
Donnacona		Maximum 333 heures de service/16 mois	
Joliette		Maximum 240 heures de service/16 mois	
Archambault		Maximum 400 heures de service/16 mois	
Centre régional de réception (CRR-USD)		Maximum 947 heures de service/16 mois	
Drummond		Maximum 224 heures de service/16 mois	
Cowansville		Maximum 720 heures de service/16 mois	
La Macaza		Maximum 288 heures de service/16 mois	
Port-Cartier		Maximum 464 heures de service/16 mois	

Tableau (A) Collectivité			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX HORAIRE TOUT COMPRIS POUR LA PRESTATION DE SERVICES C	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (heures) D	Total (en \$ CA) C x D
CCC Laferrière		Maximum 93 heures de service/16 mois	
Résidence Lafleur		Maximum 27 heures de service/16 mois	
CCC Marcel Caron		Maximum 133 heures de service/16 mois	
Bureau sectoriel Ville-Marie		Maximum 408 heures de service/16 mois	
CCC Martineau		Maximum 267 heures de service/16 mois	

*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation.

Note : Les taux horaires sont des taux fermes qui incluent tous autres frais reliés à la prestation de service. Aucun frais de déplacement et de subsistance ne sera payé.

(b) Services d'évaluation psychiatrique – Ordonnance

Pour la rédaction de rapports psychiatriques (évaluations) à des fins de requête à la cour pour ordonnance de garde en établissement et/ou de traitement contre le gré décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux ferme tout compris par évaluation indiqué au tableau (B), TVH ou TPS en sus.

Tableau (B) Établissements			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX FERME TOUT COMPRIS POUR CHAQUE ÉVALUATION (RAPPORTS) A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (nombre d'évaluations) B	Total (en \$ CA) A x B
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)		Maximum 8 rapports/16 mois pour les deux sites	
Donnacona		Maximum 4 rapports/16 mois	
Joliette		Maximum 3 rapports/16 mois	
Archambault		Maximum 3 rapports/16 mois	
Centre régional de réception (CRR-USD)		Maximum 3 rapports/16 mois	
Drummond		Maximum 3 rapports/16 mois	
Cowansville		Maximum 8 rapports/16 mois	
La Macaza		Maximum 3 rapports/16 mois	
Port-Cartier		Maximum 8 rapports/16 mois	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau (B) Collectivité			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX FERME TOUT COMPRIS POUR CHAQUE ÉVALUATION (RAPPORT) A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (nombre d'évaluations) B	Total (en \$ CA) A x B
CCC Laferrière		Maximum 3 rapports/16 mois	
Résidence Lafleur		Maximum 3 rapports/16 mois	
CCC Marcel Caron		Maximum 3 rapports/16 mois	
Bureau sectoriel Ville-Marie		Maximum 3 rapports/16 mois	
CCC Martineau		Maximum 3 rapports/16 mois	

**Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation.*

Note : Les taux horaires sont des taux fermes qui incluent tous autres frais reliés à la prestation de service. Aucun frais de déplacement et de subsistance ne sera payé.

1ere année d'option de 12 mois (dates à confirmer lors de l'octroi du contrat)

(a) Services psychiatriques et de télépsychiatrie

i. Pour la prestation des services psychiatriques et de télépsychiatrie décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme tout compris qui figure au tableau (A) dans le cadre du présent contrat, TVH ou TPS en sus.

Tableau (A) Établissements			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX HORAIRE TOUT COMPRIS POUR LA PRESTATION DE SERVICES C	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (heures) D	Total (en \$ CA) C x D
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)		Maximum 554 heures de service/12 mois	
Donnacona		Maximum 250 heures de service/12 mois	
Joliette		Maximum 180 heures de service/12 mois	
Archambault		Maximum 300 heures de service/12 mois	
Centre régional de réception (CRR-USD)		Maximum 710 heures de service/12 mois	
Drummond		Maximum 168 heures de service/12 mois	
Cowansville		Maximum 540 heures de service/12 mois	
La Macaza		Maximum 216 heures de service/12 mois	
Port-Cartier		Maximum 348 heures de service/12mois	

Tableau (A) Collectivité			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX HORAIRE TOUT COMPRIS POUR LA PRESTATION DE SERVICES C	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (heures) D	Total (en \$ CA) C x D
CCC Laferrière		Maximum 70 heures de service/12 mois	
Résidence Lafleur		Maximum 20 heures de service/12 mois	
CCC Marcel Caron		Maximum 100 heures de service/12 mois	
Bureau sectoriel Ville-Marie		Maximum 306 heures de service/12 mois	
CCC Martineau		Maximum 200 heures de service/12 mois	

*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation.

Note : Les taux horaires sont des taux fermes qui incluent tous autres frais reliés à la prestation de service. Aucun frais de déplacement et de subsistance ne sera payé.

(b) Services d'évaluation psychiatrique – Ordonnance

Pour la rédaction de rapports psychiatriques (évaluations) à des fins de requête à la cour pour ordonnance de garde en établissement et/ou de traitement contre le gré décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux ferme tout compris par évaluation indiqué au tableau (B), TVH ou TPS en sus.

Tableau (B) Établissements			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX FERME TOUT COMPRIS POUR CHAQUE ÉVALUATION (RAPPORTS) A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (nombre d'évaluations) B	Total (en \$ CA) A x B
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)		Maximum 6 rapports/12 mois pour les deux sites	
Donnacona		Maximum 3 rapports/12 mois	
Joliette		Maximum 2 rapports/12 mois	
Archambault		Maximum 2 rapports/12 mois	
Centre régional de réception (CRR-USD)		Maximum 2 rapports/12 mois	
Drummond		Maximum 2 rapports/12 mois	
Cowansville		Maximum 6 rapports/12 mois	
La Macaza		Maximum 2 rapports/12 mois	
Port-Cartier		Maximum 6 rapports/12 mois	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau (B) Collectivité			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX FERME TOUT COMPRIS POUR CHAQUE ÉVALUATION (RAPPORT) A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (nombre d'évaluations) B	Total (en \$ CA) A x B
CCC Laferrière		Maximum 2 rapports/12 mois	
Résidence Lafleur		Maximum 2 rapports/12 mois	
CCC Marcel Caron		Maximum 2 rapports/12 mois	
Bureau sectoriel Ville-Marie		Maximum 2 rapports/12 mois	
CCC Martineau		Maximum 2 rapports/12 mois	

**Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation.*

Note : Les taux horaires sont des taux fermes qui incluent tous autres frais reliés à la prestation de service. Aucun frais de déplacement et de subsistance ne sera payé.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2^e année d'option de 12 mois (dates à confirmer lors de l'octroi du contrat)

(a) Services psychiatriques et de télépsychiatrie

i. Pour la prestation des services psychiatriques et de télépsychiatrie décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme tout compris qui figure au tableau (A) dans le cadre du présent contrat, TVH ou TPS en sus.

Tableau (A) Établissements			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX HORAIRE TOUT COMPRIS POUR LA PRESTATION DE SERVICES C	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (heures) D	Total (en \$ CA) C x D
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)		Maximum 554 heures de service/12 mois	
Donnacona		Maximum 250 heures de service/12 mois	
Joliette		Maximum 180 heures de service/12 mois	
Archambault		Maximum 300 heures de service/12 mois	
Centre régional de réception (CRR-USD)		Maximum 710 heures de service/12 mois	
Drummond		Maximum 168 heures de service/12 mois	
Cowansville		Maximum 540 heures de service/12 mois	
La Macaza		Maximum 216 heures de service/12 mois	
Port-Cartier		Maximum 348 heures de service/12mois	

Tableau (A) Collectivité			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX HORAIRE TOUT COMPRIS POUR LA PRESTATION DE SERVICES C	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (heures) D	Total (en \$ CA) C x D
CCC Laferrière		Maximum 70 heures de service/12 mois	
Résidence Lafleur		Maximum 20 heures de service/12 mois	
CCC Marcel Caron		Maximum 100 heures de service/12 mois	
Bureau sectoriel Ville-Marie		Maximum 306 heures de service/12 mois	
CCC Martineau		Maximum 200 heures de service/12 mois	

*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation.

Note : Les taux horaires sont des taux fermes qui incluent tous autres frais reliés à la prestation de service. Aucun frais de déplacement et de subsistance ne sera payé.

(b) Services d'évaluation psychiatrique – Ordonnance

Pour la rédaction de rapports psychiatriques (évaluations) à des fins de requête à la cour pour ordonnance de garde en établissement et/ou de traitement contre le gré décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux ferme tout compris par évaluation indiqué au tableau (B), TVH ou TPS en sus.

Tableau (B) Établissements			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX FERME TOUT COMPRIS POUR CHAQUE ÉVALUATION (RAPPORTS) A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (nombre d'évaluations) B	Total (en \$ CA) A x B
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)		Maximum 6 rapports/12 mois pour les deux sites	
Donnacona		Maximum 3 rapports/12 mois	
Joliette		Maximum 2 rapports/12 mois	
Archambault		Maximum 2 rapports/12 mois	
Centre régional de réception (CRR-USD)		Maximum 2 rapports/12 mois	
Drummond		Maximum 2 rapports/12 mois	
Cowansville		Maximum 6 rapports/12 mois	
La Macaza		Maximum 2 rapports/12 mois	
Port-Cartier		Maximum 6 rapports/12 mois	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau (B) Collectivité			
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	TAUX FERME TOUT COMPRIS POUR CHAQUE ÉVALUATION (RAPPORT) A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ* (nombre d'évaluations) B	Total (en \$ CA) A x B
CCC Laferrière		Maximum 2 rapports/12 mois	
Résidence Lafleur		Maximum 2 rapports/12 mois	
CCC Marcel Caron		Maximum 2 rapports/12 mois	
Bureau sectoriel Ville-Marie		Maximum 2 rapports/12 mois	
CCC Martineau		Maximum 2 rapports/12 mois	

**Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation.*

Note : Les taux horaires sont des taux fermes qui incluent tous autres frais reliés à la prestation de service. Aucun frais de déplacement et de subsistance ne sera payé.

ANNEXE « C »

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CONTRE LES FAUTES PROFESSIONNELLES MÉDICALES

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. La couverture est sur la base des réclamations découlant de services médicaux ou du défaut d'assurer des services médicaux qui ont pour conséquences des blessures, des préjudices psychologiques, des maladies ou le décès de toute personne en raison d'un acte de négligence, d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur lors de ses activités professionnelles ou dans le cadre des lois du bon samaritain.
3. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
4. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Voir document ci-joint)

N° de l'invitation - Solicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

CADRE NATIONAL DES SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS

(Voir document ci-joint)

ANNEXE « F » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

N° de l'invitation - Solicitation No.
21301-168303/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21301-168303

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTB-5-38059

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTB739
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Pièce-jointe 1

Critères techniques obligatoires

#	Critères techniques obligatoires	Réponse fournie par le soumissionnaire (inclure l'endroit dans la soumission)	Conforme/Non conforme
O1	<p>La ressource proposée doit posséder une autorisation d'exercer valide du Collège des médecins du Québec ainsi que de la Fédération des médecins spécialistes du Québec.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir une copie de l'autorisation d'exercer avec leur soumission.</p>		
O2	<p>La ressource proposée doit être un membre en règle du Collège des médecins du Québec ainsi que de la Fédération des médecins spécialistes du Québec et doit posséder une spécialisation en psychiatrie.</p> <p>Les soumissionnaires doivent annexer à leur soumission un document prouvant qu'ils sont membres et possèdent la spécialisation en psychiatrie.</p>		
O3	<p>La ressource proposée doit posséder un minimum de six (6) mois d'expérience en prestation de soins psychiatriques obtenus au cours des deux (2) dernières années.</p>		
O4	<p>La ressource proposée doit détenir une assurance professionnelle valide (minimum de 2 000 000 \$). Fournir une preuve à l'appui.</p>		

Pièce-jointe 2

Tableaux B Établissement et communautés indiquant le financement maximal par établissement

1ere période de 16 mois

(b) Services d'évaluation psychiatrique – Ordonnance

Tableau (B) Établissements		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	FINANCEMENT MAXIMAL	NOMBRE DE RAPPORTS MAXIMUM (Période de 16 mois)
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)	14 800\$	8
Donnacona	7 400\$	4
Joliette	5 550\$	3
Archambault	5 550\$	3
Centre régional de réception (CRR-USD)	5 550\$	3
Drummond	5 550\$	3
Cowansville	14 800\$	8
La Macaza	5 550\$	3
Port-Cartier	14 800\$	8

Tableau (B) Collectivité		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	FINANCEMENT MAXIMAL	NOMBRE DE RAPPORTS MAXIMUM (Période de 16 mois)
CCC Laferrière	5 550\$	3
Résidence Lafleur	5 550\$	3
CCC Marcel Caron	5 550\$	3
Bureau sectoriel Ville-Marie	5 550\$	3
CCC Martineau	5 550\$	3

1ere année d'option de 12 mois

(b) Services d'évaluation psychiatrique – Ordonnance

Tableau (B) Établissements		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	FINANCEMENT MAXIMAL	NOMBRE DE RAPPORTS MAXIMUM (Période de 12 mois)
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)	11 400\$	6
Donnacona	5 700\$	3
Joliette	3 800\$	2
Archambault	3 800\$	2
Centre régional de réception (CRR-USD)	3 800\$	2
Drummond	3 800\$	2
Cowansville	11 400\$	6
La Macaza	3 800\$	2
Port-Cartier	11 400\$	6

Tableau (B) Collectivité		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	FINANCEMENT MAXIMAL	NOMBRE DE RAPPORTS MAXIMUM (Période de 12 mois)
CCC Laferrière	3 800\$	2
Résidence Lafleur	3 800\$	2
CCC Marcel Caron	3 800\$	2
Bureau sectoriel Ville-Marie	3 800\$	2
CCC Martineau	3 800\$	2

2e année d'option de 12 mois

(b) Services d'évaluation psychiatrique – Ordonnance

Tableau (B) Établissements		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	FINANCEMENT MAXIMAL	NOMBRE DE RAPPORTS MAXIMUM (Période de 12 mois)
Centre fédéral de formation (CFF sites 6099 et 600)	11 700\$	6
Donnacona	5 850\$	3
Joliette	3 900\$	2
Archambault	3 900\$	2
Centre régional de réception (CRR-USD)	3 900\$	2
Drummond	3 900\$	2
Cowansville	11 700\$	6
La Macaza	3 900\$	2
Port-Cartier	11 700\$	6

Tableau (B) Collectivité		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	FINANCEMENT MAXIMAL	NOMBRE DE RAPPORTS MAXIMUM (Période de 12 mois)
CCC Laferrière	3 900\$	2
Résidence Lafleur	3 900\$	2
CCC Marcel Caron	3 900\$	2
Bureau sectoriel Ville-Marie	3 900\$	2
CCC Martineau	3 900\$	2

RECEIVED

AVR 30 2015



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

21301.16.2148303

Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
Service correctionnel du Canada		Région du Québec / Services de santé
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Service de psychiatrie auprès de la clientèle d'établissements variés et de la collectivité.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada



Contract Number / Numéro du contrat 21301-16-2148303
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat 21301-16-2149303
Security Classification / Classification de sécurité

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	
							NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C				
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Correctional Service
Canada

Service correctionnel
Canada



SAFETY, RESPECT
AND DIGNITY
FOR ALL

LA SÉCURITÉ,
LA DIGNITÉ
ET LE RESPECT
POUR TOUS

National Essential Health Services Framework

Cadre national relatif aux soins de santé essentiels

July 2013 / Juillet 2013

Canada

Table of Contents / Table de matières

Table of Contents / Table de matières	i
1. Background / Contexte	1
2. CSC National Advisory Committee on Essential Health Services / Comité consultatif national sur les services de santé essentiels du SCC.....	4
3. Access to essential services / Accès aux services essentiels	6
4. Access to non-essential services / Accès aux services non essentiels	7
5. Guiding Principles for decisions about essential and non-essential services / Principes directeurs relatifs aux décisions sur les services essentiels et non essentiels	7
6. Approval Process / Processus d'approbation	10
Appendix A. List of Health Services, Medical Equipment, and Supplies / Annexe A. Liste des services de santé, des équipements médicaux et des fournitures	11
<i>Core Essential Health Services / Services de santé essentiels de base.....</i>	<i>12</i>
<i>Assistive Devices and Mobility Aids / Aides à la mobilité et accessoires fonctionnels</i>	<i>12</i>
<i>Orthotics / Orthèses</i>	<i>13</i>
<i>Artificial limbs and speciality braces / Les membres artificiels et les appareils orthopédiques spéciaux</i>	<i>13</i>
<i>Hearing and Speech Impaired / Audition et troubles de la parole</i>	<i>14</i>
<i>Respiratory / Système respiratoire.....</i>	<i>14</i>
<i>Cosmetic and Esthetic Services / Services de soins cosmétiques et esthétiques</i>	<i>14</i>
<i>Physiotherapy / Physiothérapie.....</i>	<i>15</i>
<i>Other Health Services / Autres services de santé.....</i>	<i>15</i>
<i>Urinary Supplies / Fournitures relatives à l'appareil urinaire</i>	<i>15</i>
<i>Vision Care / Soins de la vue.....</i>	<i>15</i>
<i>Occupational Health and Safety / Santé et sécurité au travail</i>	<i>15</i>
<i>Allergies and Food Sensitivity Treatment / Traitement des allergies et de la sensibilité alimentaire.....</i>	<i>16</i>
<i>Breast Pumps / Pompes tire-lait.....</i>	<i>16</i>
<i>Nutritional Supplements / Suppléments alimentaires.....</i>	<i>16</i>
<i>Personal Hygiene Items / Articles d'hygiène personnelle.....</i>	<i>17</i>
<i>Clothing and Linen / Vêtements et linge de maison</i>	<i>17</i>
Appendix B. CSC's Dental Service Standards / Annexe B. Normes de services dentaires du SCC.....	18
<i>Emergency Services / Services d'urgence.....</i>	<i>19</i>
<i>Anaesthesia / Anesthésie</i>	<i>19</i>
<i>Preventive Services / Services de prévention.....</i>	<i>19</i>

Correctional Service Canada National Essential Health Services Framework	Service correctionnel Canada Cadre national relatif aux soins de santé essentiels
<i>Examinations / Examens.....</i>	<i>19</i>
<i>Radiographs / Radiographies.....</i>	<i>20</i>
<i>Restorative Services / Services de restauration.....</i>	<i>20</i>
<i>Endodontic Services / Services d'endodontie.....</i>	<i>20</i>
<i>Periodontal Services / Services parodontaux.....</i>	<i>20</i>
<i>Prosthetic Services / Service de dentisterie prothodontique.....</i>	<i>21</i>
<i>Surgical Services / Services chirurgicaux.....</i>	<i>21</i>
<i>Exceptions / Exceptions.....</i>	<i>22</i>
<i>Records / Dossiers.....</i>	<i>22</i>
<i>Review / Révision.....</i>	<i>23</i>
Appendix C. Criteria for Diagnostic Investigation / Annexe C. Critères de test diagnostique	24
Appendix D. Mental Health Services / Annexe D. Services de santé mentale	26
Appendix E. Public Health Services / Annexe E. Services de santé publique.....	28
Appendix F - Criteria for decision making / Annexe F – Critères pour la prise de décisions.....	30
Appendix G. Communications Regarding the Framework / Annexe G. Communication concernant le Cadre	33

1. Background / Contexte

Correctional Service Canada (CSC) is obligated, under the Corrections and Conditional Release Act (CCRA), to “provide every inmate with essential health care and reasonable access to non essential mental health care”

The Commissioner’s Directives 800 series are the key references on essential health services (Clinical services, mental health and public health services).

The mission of Health Services is to provide offenders with efficient and effective health services that **encourages individual responsibility, promotes healthy reintegration and contributes to safe communities.**

Health care services must respect gender, cultural, religious and linguistic differences, and be responsive to the special needs of women and Aboriginal people.

Consistent with the transformation agenda, CSC recognizes that health outcomes are a shared responsibility between service providers and inmates. Inmates must be involved in taking responsibility and proactive measures to safeguard their health.

Le Service correctionnel Canada (SCC) est tenu, aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, de veiller « à ce que chaque détenu reçoive les soins de santé essentiels et qu’il ait accès, dans la mesure du possible aux soins qui peuvent faciliter sa réadaptation et sa réinsertion sociale ».

Les directives du commissaire de la série 800 constituent les principaux documents de référence sur les services de santé essentiels (services cliniques, santé mentale et santé publique).

La mission des Services de santé est de fournir aux délinquants des services de santé efficaces et efficaces **qui permettent de promouvoir la responsabilité individuelle, favoriser la saine réinsertion sociale et contribuer à la sécurité des collectivités.**

Les Services de santé doivent respecter les différences entre les sexes, les cultures et les groupes linguistiques et tenir compte des besoins propres aux femmes et aux Autochtones.

Conformément au programme de transformation, le SCC reconnaît que les résultats en matière de santé constituent une responsabilité partagée entre les prestataires de services et les détenus. Les détenus doivent s’impliquer dans cette responsabilité et prendre des mesures proactives pour protéger leur santé.

Health Services are provided in ambulatory Health Service Centres in institutions, regional hospitals and regional treatment / psychiatric centres. Inmates may have to go to the community for emergency services, specialized health care services and for hospitalization that cannot be accommodated in CSC's regional hospitals. In CSC, health care is provided by a wide range of regulated and non-regulated health professionals.

Les services de santé sont fournis dans les centres de soins ambulatoires à l'intérieur des établissements, dans les hôpitaux régionaux et dans les centres de traitement / psychiatriques régionaux. Il est possible que les détenus doivent se rendre dans la collectivité pour y recevoir des soins d'urgence, des soins spécialisés ou pour y être hospitalisés, lorsque cela est impossible dans un hôpital régional du SCC. Au SCC, les soins de santé sont dispensés par des professionnels de la santé réglementés et non réglementés.

In broad terms health care means medical, dental, mental health care and public health services. During the period of incarceration, inmates are provided with a range of coordinated health services that are accessible, affordable, and appropriate to the correctional environment.

En termes généraux, les soins de santé comprennent les soins médicaux, dentaires, les soins de santé mentale et les services de santé publique. Pendant la durée de leur incarcération, les détenus ont droit à tout un éventail de services de santé coordonnés qui sont accessibles, abordables et adaptés au milieu correctionnel.

Within CSC the comprehensive health services provided to inmates are administratively managed in three categories: clinical services, mental health and public health. Clinical Services refers to assessment, diagnosis and treatment of acute and chronic physical illnesses. Mental health care includes assessment, intervention, treatment and support services and discharge planning provided to inmates with significant mental health needs in the areas of emotion, thinking and/or behaviour.

Au sein du SCC, les services de santé complets offerts aux détenus sont administrés selon trois catégories : les services cliniques, la santé mentale et la santé publique. Les services cliniques visent le dépistage, le diagnostic et le traitement des maladies aiguës ou chroniques. Les soins de santé mentale comprennent le dépistage, l'intervention, le traitement et les services de soutien ainsi que la planification de la continuité des soins offerts aux détenus qui ont des besoins importants en santé mentale pour ce qui touche les émotions, la pensée ou le comportement.

Public health consists of the services and resources provided to inmates related to health promotion and education; prevention, control and management of infectious diseases; epidemiology and surveillance; and discharge planning for community reintegration.

La santé publique consiste en les services et ressources fournis aux détenus en ce qui concerne la promotion et l'éducation en matière de santé; la prévention, le contrôle et la gestion des maladies infectieuses; l'épidémiologie et la surveillance ainsi que la planification de la continuité des soins en vue de la réinsertion sociale dans la collectivité.

One of the key priorities for Health Services is to improve the quality and consistency of essential health service delivery. As highlighted in the Audit of Physical Health Care Delivery to Inmates (April 2008), in the past CSC defined essential services in general terms. This left room for interpretation by site health services personnel as to which health services are essential and provided by CSC, and which are non-essential and may be provided if paid for by the inmate. This led to inconsistency in the provision of health care services from site to site.

L'une des principales priorités des Services de santé est d'améliorer la qualité et l'uniformité des soins de santé essentiels dispensés. Comme en témoigne le rapport sur la vérification des soins de santé physique dispensés aux détenus (avril 2008), le SCC définissait par le passé les services essentiels en termes généraux, ce qui laissait une marge au personnel des soins de santé de chaque établissement pour déterminer les soins de santé qui sont essentiels et dispensés par le SCC et ceux qui ne sont pas essentiels et qui peuvent être prodigués sous réserve que le détenu en règle la note. Cela se traduisait par un manque d'uniformité d'un établissement à l'autre dans la prestation des soins de santé.

The purpose of this Framework and the [National Formulary](#) is the promotion of quality and consistency in health services across the country, and allows CSC to make decisions based on monitoring and analyzing the effectiveness and efficiency of essential health services.

Le but de ce Cadre et le [Formulaire national](#) et de promouvoir la qualité et l'uniformité des services de soins de santé à travers le pays et il permet au SCC de prendre des décisions fondées sur la surveillance et l'analyse de l'efficacité et de l'efficience des services de santé essentiels.

2. CSC National Advisory Committee on Essential Health Services / Comité consultatif national sur les services de santé essentiels du SCC

In order to move forward with the development of a comprehensive framework a National Advisory Committee on Essential Health Services was established in 2009 to provide an effective ongoing oversight mechanism to ensure accountability, consistency, cost effectiveness and best practices specific to the needs of CSC's population. The Committee has adopted a phased approach to clarify/define essential health services in the areas of clinical services, mental health and public health.

The Committee reviews the nature and scope of regional "special authorization" requests and approvals, is responsible for making recommendations on new and emerging services and technologies and enhances national consistency through revision and updates to the Framework.

In the first phase (2009-2010) CSC, under the leadership of the Committee, addressed the recommendation of the Audit of Physical Health Care Delivery to Inmates (April 2008) and focused on services in Health Service Centres in institutions, namely, clinical services.

Pour faire avancer l'élaboration d'un cadre global, un Comité consultatif national sur les services de santé essentiels a été mis sur pied en 2009 afin de fournir un mécanisme de surveillance continue pour assurer la responsabilisation, l'uniformité, la rentabilité et l'établissement de pratiques exemplaires propres aux besoins de la population du SCC. Le Comité a adopté une approche progressive pour cerner et définir les services de soins de santé essentiels dans les domaines des services cliniques, de la santé mentale et de la santé publique.

Le Comité examine la nature et la portée des demandes régionales « d'autorisations spéciales » et d'approbations, formule des recommandations sur les nouveaux services et technologies et accroît l'uniformité à l'échelle nationale grâce à des révisions et des mises à jour du cadre.

Au cours de la première étape (2009-2010), le SCC, sous la gouverne du Comité, a donné suite à la recommandation issue de la vérification des soins de santé physique dispensés aux détenus (avril 2008) et s'est concentré sur les services offerts dans les centres de santé en établissement, notamment les services cliniques.

In the second phase (2010-2011), the Committee focused on mental health services. Annex D – Mental Health Services outlines a framework for decision making on the provision of essential mental health services along the continuum of care from intake through to warrant expiry, including mental health screening at intake, primary mental health care, intermediate mental health care, intensive care at the regional treatment centres, and transitional care for release to the community.

Durant la deuxième étape (2010-2011), le Comité s'est penché sur les services de santé mentale. L'Annexe D – Services de santé mentale présente un cadre pour la prise de décisions relatives à la prestation de services de santé mentale essentiels tout au long du continuum des soins. Ce continuum comprend : le dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale, les soins de santé mentale primaires, les soins de santé mentale intermédiaires, les soins intensifs dans les centres régionaux de traitement et les soins de transition en vue de la remise en liberté dans la collectivité.

In the third phase (2011-2012), the Committee focused on public health services. Annex E Public Health Services provides a framework for the provision of public health services to inmates.

Durant la troisième étape (2011-2012), le Comité a examiné les services de santé publique. Un cadre pour la prestation de ces services aux détenus est présenté à l'Annexe E (Services de santé publique).

3. Access to essential services / Accès aux services essentiels

There are several ways that health services may be accessed. Inmates may initiate access by submitting, in confidence, a request for health services (clinical services, mental health, public health), and indicating the reason for the request. Inmate requests are reviewed, prioritized according to urgency, and services are provided by a health care provider.

Il y a plusieurs voies d'accès aux services de santé. Les détenus peuvent présenter, à titre confidentiel, une demande de services de santé (services cliniques, santé mentale, santé publique) en précisant le motif de leur demande. Ces demandes sont examinées et classées par ordre de priorité en fonction de leur niveau d'urgence. Un fournisseur de soins de santé dispense ensuite des services au détenu.

An inmate may also be referred to Health Services by any staff in the institution.

Un détenu peut aussi être aiguillé vers les Services de santé à la demande d'un membre du personnel de l'établissement.

Some Health Service Centers have "drop in hours" where inmates can be seen by showing up at the Centre. Visits with Physicians/Specialists (including Psychiatrists) and other health care professionals are pre-booked according to need and institutional operational requirements. When inmates are referred to community medical/psychiatric services they are subject to the same waiting period as community members. Accessing community services is also subject to the operational requirements of the institution.

Certains centres de services de santé ont des heures de cliniques sans rendez-vous durant lesquelles les détenus peuvent être vus lorsqu'ils se présentent au centre de santé. Les rendez-vous avec des médecins ou des spécialistes (y compris des psychiatres) sont pris à l'avance en fonction des besoins et des exigences opérationnelles de l'établissement. Lorsque des détenus sont aiguillés vers des services médicaux/psychiatriques à l'extérieur des établissements, ils sont assujettis au même délai d'attente que les membres de la collectivité. L'accès aux services offerts dans la collectivité est également en fonction des exigences opérationnelles de l'établissement.

4. Access to non-essential services / Accès aux services non essentiels

According to [CD 800](#), “inmate requested services deemed non-essential will be at the inmate’s complete expense including consultation fees; and at the discretion of the Institutional Heads, any associated escort costs. Health Services shall be responsible for the coordination of arrangements for inmate requested services.”^a

Selon la [DC 800](#), « Lorsque le détenu demande des services qui ne sont pas jugés essentiels par le médecin de l’établissement, il doit en assumer tous les frais; y compris les frais de consultation et, à la discrétion du directeur, les coûts connexes associés aux fonctions d’escorte. Les services de santé sont responsables de la coordination des dispositions relatives aux services demandés par des détenus. »^b

5. Guiding Principles for decisions about essential and non-essential services / Principes directeurs relatifs aux décisions sur les services essentiels et non essentiels

The following guiding principles were considered in the development of the list (and exclusions) of funded services and are in accordance with relevant legislation, CSC Policy and CSC Health Services’ Mission:

Les principes directeurs suivants ont servi de référence pour l’élaboration de la liste des services financés (et des exclusions) et est en conformité avec législation pertinente, la politique du SCC et la mission des Services de santé.

The goal is the provision of essential health services to CSC’s inmate population;

L’objectif est la prestation de services de santé essentiels à la population carcérale du SCC;

CSC recognizes that health outcomes are a shared responsibility between service providers and inmates. Inmates will be expected to take responsibility and be proactive in safeguarding their health;

Le SCC reconnaît que les résultats en matière de santé sont une responsabilité partagée entre les prestataires de services et les détenus. On s’attend à ce que les détenus assument cette responsabilité et soient proactifs pour protéger leur santé;

^a Form 532 (Inmate Request to Encumber/Disburse Funds) is completed by the inmate with the assistance of health services staff

^b Le formulaire 532 (Demande du détenu pour charger/déboursier des fonds) doit être complété par le détenu avec l’aide du personnel des Services de santé

In meeting its mandate to provide essential services, CSC should not normally exceed the level of health services that are available through provincially public-funded health and social service programs;

Dans le mandat qui lui est confié de fournir des services essentiels, le SCC ne doit normalement pas excéder le niveau des services de santé disponibles dans les réseaux de santé publics et de services sociaux provinciaux;

Provincially public-funded services vary across provinces and CSC is responsible for establishing national standards that promote effectiveness and efficiency;

Les services financés par les réseaux publics provinciaux varient d'une province à l'autre et le SCC est responsable d'établir des normes nationales qui favorisent l'efficacité et l'efficience;

Medical, dental and mental health care services will be provided by health care professionals conforming to professionally accepted standards; and

Les soins médicaux, dentaires et de santé mentale seront dispensés par des professionnels de la santé autorisés conformément aux normes professionnelles reconnues; et

Health services will be provided consistent with the unique requirements of the correctional environment emphasizing safety, security and in support of the correctional plan.

Les services de santé seront dispensés dans le contexte des exigences uniques à l'environnement correctionnel, la protection et la sécurité demeurant toujours des priorités de même que l'appui au plan correctionnel.

Incarceration presents an important public health opportunity to promote and protect the health of a population with a high co-morbidity of diseases at high risk of contracting and spreading infectious diseases.

Sur le plan de la santé publique, l'incarcération est une occasion de favoriser et de protéger la santé d'une population ayant un taux de comorbidité élevé, ainsi qu'un risque élevé de contracter et de propager des maladies infectieuses.

Public health services are tied to epidemiology and surveillance which are the on-going processes of collecting, analyzing and sharing information about risks and disease trends and distributions occurring in a population so that the appropriate prevention, education and treatment requirements can be identified.

Les services de santé publique doivent effectuer des études d'épidémiologie et de la surveillance, ce qui englobe la collecte, l'analyse et la communication continue de renseignements sur les risques et sur les tendances relatives aux maladies contractées au sein d'une population et elle vise à déterminer les mesures appropriées en matière de prévention, de sensibilisation et de traitement.

Essential health services are provided to inmates throughout their incarceration including assessment and screening at intake, the provision of acute, intermediate and chronic care during incarceration and the planning for health care services upon release into the community.

Les services de santé essentiels sont offerts aux détenus tout au long de leur incarcération, ce qui comprend l'évaluation et le dépistage à l'admission, la prestation de soins actifs et intermédiaire et de soins aux malades chroniques pendant l'incarcération et la planification des soins de santé en prévision de la mise en liberté dans la collectivité.

These principles recognize that the determination about which service is required for an inmate at a specific time remains the function of the health care professionals, based on a sound clinical assessment.

Ces principes reconnaissent qu'il appartient aux professionnels de la santé de décider des services à dispenser au détenu à un moment précis, en fonction de l'évaluation clinique effectuée.

6. Approval Process / Processus d'approbation

In order to assist with making a determination about essential and non-essential services and achieve consistency across regions, refer to:

- [Appendix A – List of Health Services, Medical Equipment and Supplies](#)
- [Appendix B – Technical Annex on Dental Service Standards](#)
- [Appendix C – Criteria for Diagnostic Investigation](#)
- [Appendix D – Mental Health Services](#)
- [Appendix E – Public Health Services](#)
- [Appendix F - Criteria for decision making](#)

In order to promote and support national consistency selected special authorization requests will be monitored.

Pour aider à déterminer les services essentiels et non essentiels et à assurer l'uniformité entre les régions, le personnel peut consulter les annexes suivantes :

- [Annexe A – Liste des services de santé, des équipements médicaux et des fournitures](#)
- [Annexe B – Technique sur les normes en matière de services dentaires](#)
- [Annexe C – Critères de test diagnostique](#)
- [Annexe D – Services de santé mentale](#)
- [Annexe E - Services de santé publique](#)
- [Annexe F – Critères pour la prise de décisions](#)

Afin de favoriser l'uniformité nationale, certaines demandes d'autorisations spéciales régionales seront examinées.

Appendix A. List of Health Services, Medical Equipment, and Supplies / Annexe A. Liste des services de santé, des équipements médicaux et des fournitures

*(some items that Health Services does not provide
may be provided by other departments)*

*(certains éléments qui ne sont pas fournis par
les Services de santé seront peut-être fournis
par d'autres départements)*

The approved list identifies items/services according to “approved,” “not approved,” and “by special authorization”.

La liste présente les articles/services selon s'ils sont « approuvés » ou « non approuvés », ou s'ils doivent être approuvés « par suite d'une autorisation spéciale ».

Items/services listed as “approved” can be implemented routinely at the institutional level.

Les articles/services « approuvés » peuvent être mis en œuvre régulièrement dans les établissements

Items/services listed as “by special authorization” require regional approval by the Manager, Clinical Services; and,

Les articles/services qui doivent être approuvés « par une autorisation spéciale » nécessitent l'approbation régionale du gestionnaire, Services cliniques; et,

The requested special authorization must be recommended by the Institutional Physician or Dentist along with the medical justification for the request.

De plus, la demande d'autorisation spéciale doit être recommandée par le médecin ou le dentiste de l'établissement, qui doit fournir une justification médicale à l'appui.

Please note that the determination about specific health services for specific inmates at specific time remains the function of health professionals, based on clinical assessment.

Veillez noter que la détermination des services de santé requis pour des détenus particuliers et pour une période donnée demeure la responsabilité de professionnels de la santé et doit se fonder sur une évaluation clinique.

Legend / Légende	
Y / O	Approved / Approuvé
N	No / Non
SA / AS	Approved by Special Authorization / Approuvé par suite d'une autorisation spéciale

	Core Essential Health Services		Services de santé essentiels de base
1.	Physical Health	Y / O	Santé physique
2.	Mental Health	Y / O	Santé mentale
3.	Public Health	Y / O	Santé publique
4.	Dental Services	Y / O	Soins dentaires

A.	Assistive Devices and Mobility Aids		Aides à la mobilité et accessoires fonctionnels
1.	Pillows	N	Oreillers
2.	Mattresses	N	Matelas
3.	Wheelchairs		Fauteuils roulants
3-a	Electric	SA / AS	Électrique
3-b	Manual	Y / O	Manuel
4.	Motorized scooters	SA / AS	Scooters motorisés
5.	Walkers	Y / O	Déambulateurs
6.	Canes	Y / O	Cannes
7.	Crutches	Y / O	Béquilles
8.	Fibreglass casts	N	Plâtres en fibre de verre
9.	Back brace	Y / O	Corset lombaire
10.	Knee braces	Y / O	Attelles pour le genou
11.	Ankle braces	Y / O	Attelles de cheville

12.	Elbow supports	Y / O	Protège-coude
13.	Wrist supports	Y / O	Protège-poignet
14.	Tensor bandages	Y / O	Bandages de contention
15.	Heating pads	N	Coussins chauffants
16.	Hot water bottles	N	Bouillottes
17.	Support stockings	Y / O	Bas de contention
18.	Stump stockings	Y / O	Bonnets couvre-moignon
19.	Slings		Attelles
19-a	bandage type	Y / O	de type bandage
19-b	orthopedic type	Y / O	de type orthopédique
20.	Shoes	N	Souliers
21.	Corn pads	N	Coussinets pour les cors
B.	Orthotics		Orthèses
1.	Orthotics i.e. custom shoe inserts, over the counter orthotics	N	Orthèses c.-à-d: semelles fait sur mesure, orthèses qu'on peut obtenir sans ordonnance
c.	Artificial limbs and speciality braces		Les membres artificiels et les appareils orthopédiques spéciaux
1.	Artificial limbs and speciality braces <ul style="list-style-type: none"> Must be recommended by a specialist and approved by the Institutional Physician. Does not require approval by the Manager Clinical Services. The Chief Health Services can implement the order. 	Y / O	Les membres artificiels et les appareils orthopédiques spéciaux <ul style="list-style-type: none"> Doivent avoir été recommandées par un spécialiste et approuvées par le médecin de l'établissement. L'autorisation du gestionnaire des Services cliniques n'est pas nécessaire. Le chef des Services de santé peut faire la commande.

D.	Hearing and Speech Impaired		Audition et troubles de la parole
1.	Hearing aids (and how often)	Y / O (5 yrs / ans)	Appareils auditifs (à quelle fréquence)
2.	Hearing aid batteries	Y / O	Piles pour les appareils auditifs
3.	Repairs to hearing aids	Y / O	Réparations des appareils auditifs
4.	Cochlear implant processors	N	Processeurs d'implant cochléaire
E.	Respiratory		Système respiratoire
1.	<p>Continuous positive airway pressure (CPAP) or Auto titrating positive airway pressure (APAP) Machines and related replacement parts</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSC will only provide after sleep study completed and upon the recommendation of a sleep specialist. • Regions will rent or buy machines that remain the property of CSC. • CSC will purchase tubing and masks once per year that "belongs to inmate". 	Y / O	<p>Appareils à ventilation spontanée en pression positive continue (VSPPC) ou appareils de ventilation nasale spontanée en pression positive continue avec titration automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCC ne fournira un appareil qu'après une évaluation du sommeil et à la recommandation d'un spécialiste du sommeil. • Les régions loueront ou achèteront les appareils de VSPPC, et ceux-ci appartiendront au SCC. • Le SCC achètera les tubes et les masques une fois par année (ils appartiendront au détenu).
2.	Aerochamber	Y / O	Aérochambre
F.	Cosmetic and Esthetic Services		Services de soins cosmétiques et esthétiques
1.	Reconstructive surgery	SA / AS	Reconstruction chirurgicale
2.	Cosmetic surgery	N	Chirurgie esthétique
3.	Tattoo removal	N	Détatouage
4.	Laser hair removal	N	Épilation au laser
5.	Esthetics	N	Esthétique
6.	Wigs	N	Perruques

G.	Physiotherapy		Physiothérapie
	Chronic Conditions : One session for teaching and two follow up sessions	Y/O	Conditions chroniques Une séance d'éducation et deux séances de suivi
	Acute Conditions : A maximum of ten sessions	Y/O	Conditions aiguës Nombre maximal de dix séances
H.	Other Health Services		Autres services de santé
1.	Chiropractic services	N	Services chiropratiques
2.	Registered massage therapy	N	Massothérapie autorisée
3.	Naturopath consultation	N	Consultation en naturopathie
4.	Acupuncture	N	Acuponcture
5.	Physical exam and form completion for Class 1 operator's license	N	Examen physique et formulaire à remplir pour les détenteurs de permis de classe 1
I.	Urinary Supplies		Fournitures relatives à l'appareil urinaire
1.	Colostomy equipment	Y/O	Équipement de colostomie
2.	Catheterization supplies	Y/O	Matériel de cathétérisme
3.	Incontinence supplies	Y/O	Produits pour incontinence
J.	Vision Care		Soins de la vue
1.	<ul style="list-style-type: none"> • Refraction (2 years)* • Frames and lenses (3 years)* *Referral to the Institutional Physician is required for assessment of medical need if requested before 2 years	Y/O	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la vue (2 ans)* • Montures et verres (3 ans)* * Si une demande est présentée avant qu'il se soit écoulé deux ans, le médecin de l'établissement doit en évaluer la nécessité du point de vue médical.
2.	Foldable intraocular lenses indicated in cataract surgery	Y/O	Lentilles intraoculaires pliables indiquées dans les cas de chirurgie de la cataracte
3.	Laser eye surgery	N	Chirurgie des yeux au laser
4.	Contact lenses and solution	N	Lentilles de contact et solution
K.	Occupational Health and Safety		Santé et sécurité au travail
1.	Safety glasses	N	Lunettes de sécurité

2.	Gloves	N	Gants
3.	Earplugs	N	Bouchons d'oreilles
L.	Allergies and Food Sensitivity Treatment		Traitement des allergies et de la sensibilité alimentaire
1.	Allergy testing (other than for food allergies)	Y / O	Tests d'immunologie (autres que les allergies alimentaires)
2.	Food allergy testing *As per the Food Allergy Testing Protocol	* Y / O	Tests d'allergies alimentaires *Selon le Protocole relatif aux tests d'allergies alimentaires
3.	Lactose Intolerance *As per Lactose Intolerance Management Protocol	* Y / O	Intolérance au lactose *Selon le protocole de Gestion de l'intolérance au lactose
4.	EpiPen®	Y / O	EpiPen®
M.	Breast Pumps		Pompes tire-lait
1.	Machine (rented or purchased – property of CSC) Health Canada Recommendations	*Y / O (2 yrs / ans)	L'appareil (loué ou acheté – propriété du SCC) Recommandations de Santé Canada
2.	Tubing and equipment “belongs to inmate”	*Y / O (2 yrs / ans)	Les tubes et les pièces appartiennent à la détenue
	*2 yrs – then reassess		*2 ans – puis réévaluer
N.	Nutritional Supplements		Suppléments alimentaires
1.	Artificial sweeteners (provided to inmates with diabetes by Food Services)	N	Édulcorants artificiels (fourni aux détenus avec un diabète par les Services d'alimentation)
2.	Nutritional Supplement drinks	N	Boissons – suppléments alimentaires
3.	Weight loss aids	N	Produits favorisant la perte de poids
4.	Protein supplements	N	Suppléments protéiques
5.	Herbal and naturopathic medicine	N	Herbes médicinales et les produits naturopathiques
6.	Organic food	N	Produits biologiques

7.	Vitamin/mineral supplements and digestive aid products	N	Vitamines/suppléments minéraux et aides digestifs
O.	Personal Hygiene Items		Articles d'hygiène personnelle
1.	Soap	N	Savon
2.	Toothpaste	N	Dentifrice
3.	Deodorant	N	Déodorant
4.	Cologne/perfume	N	Eau de Cologne/parfum
5.	Hand/body lotion	N	Lotion pour les mains ou le corps
6.	Shampoo (non-prescription)	N	Shampooing (sans ordonnance)
7.	Dandruff Shampoo	N	Shampooing antipelliculaire
8.	Acne treatment (other than prescription)	N	Traitement contre l'acné (autre que sous ordonnance)
P.	Clothing and Linen		Vêtements et linge de maison
1.	Clothing	N	Vêtements
2.	Mattress covers	N	Couvre-matelas
3.	Towels	N	Serviettes
4.	Sheets, blankets and pillow cases	N	Draps, couvertures et taies d'oreiller
5.	Laundry detergent	N	Détergent à lessive

Appendix B. CSC's Dental Service Standards / Annexe B. Normes de services dentaires du SCC

CSC's Dental Service Standards were reviewed and revised in 2012/2013 fiscal year in collaboration with a National Dental Working Group which was comprised of 5 CSC Institutional Dentists and Regional and National Health Services professionals and senior managers. A scan of provincial and federal dental plans was conducted and the information was utilized to help inform the working group during the revision.

Les normes de services dentaires au SCC ont été révisées en 2012-2013 avec la collaboration d'un groupe de travail national composé de cinq dentistes travaillant dans des établissements ainsi que de professionnels des Services de santé et de hauts dirigeants des administrations régionales et nationale. Les régimes de soins dentaires du gouvernement fédéral et des provinces ont été examinés et ont guidé les membres du groupe de travail durant leur révision.

Essential dental care focuses on relieving pain and infection, managing disease and providing education on preventative oral hygiene. Essential dental care will be guided by the following key features^c:

Les soins dentaires essentiels misent sur le soulagement de la douleur et de l'infection, le traitement de maladies et la sensibilisation à une bonne hygiène buccale (prévention). Les soins jugés essentiels satisfont aux critères suivants :

- 1) It provides relief from pain and infection
- 2) It maintains or restores function, in particular, the ability to chew food
- 3) It relies on active participation and individual responsibility of the patient/inmate to:
 - a) practice good oral hygiene
 - b) attend scheduled appointments
- 4) It provides management of acute and chronic oral disease
- 5) It provides preventative services; and education on oral health hygiene and the prevention of oral disease

- 1) ils soulagent la douleur et l'infection;
- 2) ils préservent ou rétablissent une fonction, en particulier celle de mâcher;
- 3) ils dépendent de la participation active du patient ou du détenu, qui doit :
 - a) avoir de bonnes habitudes d'hygiène buccale;
 - b) se présenter aux rendez-vous prévus;
- 4) ils traitent une maladie buccale aiguë et chronique;
- 5) ils fournissent des services de prévention et sensibilisent au maintien d'une bonne hygiène buccale et à la prévention des maladies connexes.

^c Some aspects were taken from the "Report on Essential Dental Care" by the Committee on Clinical and Scientific Affairs, Canadian Dental Association, October 2012 / Certains aspects sont tirés du Rapport sur les soins dentaires essentiels préparé par le Comité des affaires cliniques et scientifiques, Association dentaire canadienne, octobre 2012

A.	Emergency Services		Services d'urgence
2.	Tooth and root extractions	Y / O	Extraction de dents et de racines
3.	Opening of the pulp chamber	Y / O	Ouverture de la chambre pulpaire
4.	Drainage of an abscess	Y / O	Drainage d'un abcès
5.	Hemorrhage control	Y / O	Maîtrise d'une hémorragie
6.	Repair of a laceration	Y / O	Réparation d'une lacération
7.	Immobilization of a tooth loosened by trauma	Y / O	Immobilisation d'une dent ébranlée
B.	Anaesthesia		Anesthésie
1.	Local anaesthesia only	Y / O	Anesthésie locale seulement
C.	Preventive Services		Services de prévention
1.	All preventive services are done together not more than once in a 12-month period	Y / O	Tous les services de prévention sont effectués ensemble au plus une fois dans une période de 12 mois
2.	Dental scaling and hygiene procedure teaching	Y / O	Détartrage et enseignement des mesures d'hygiène
3.	Dental polishing	Y / O	Polissage de dents
4.	Root planning (as required)	Y / O	Surfaçage radiculaire (au besoin)
5.	Fluoride Treatments specific to high carie rates or high sensitivity on the recommendation of the Dentist	Y/O	Traitements au fluorure destiné à réduire la carie dentaire et la sensibilité des dents sur recommandation du dentiste
D.	Examinations		Examens
1.	Complete Oral examination and treatment planning every 5 years	Y / O	Examen bucco-dentaire complet et planification de traitement tous les cinq ans (par dentiste)
2.	Recall examination once every 12 months	Y / O	Un examen de rappel tous les 12 mois.
3.	Emergency/specific oral examination and treatment planning as required	Y/O	Examen bucco-dentaire d'urgence ou particulier et planification de traitement au besoin.

E.	Radiographs		Radiographies
1.	Bitewings, occlusal, and periapical radiographs (as required)	Y / O	Radiographies interproximales, occlusales et périapicales (au besoin)
2.	Complete radiographic series (as required)	Y / O	Série complète de radiographies (au besoin)
F.	Restorative Services		Services de restauration
1.	Fixed bridges, implants, prefabricated crowns, and aesthetic services (e.g., veneers) are not covered; however,	N	Les ponts fixes, les implants, les couronnes préfabriquées et les services esthétiques (p. ex., facettes) sont exclus; cependant,
2.	Minor clinical processed repairs may be covered when recommended by the dentist. e.g. Minor repairs to porcelain and re-cementing	SA / AS	Les réparations mineures faites en laboratoire ou en clinique peuvent être incluses si elles sont recommandées par le dentiste.
3.	Dental caries/pain control with the use of sedative dressing and/or pulp caps	Y / O	Traitement de caries/douleur à l'aide d'un pansement sédatif et/ou d'une coiffe pulpaire
4.	Amalgam /Composite restorations for the posterior/anterior teeth **	Y / O	Restaurations en amalgame/composite des dents postérieures/antérieures **
5.	Use of pin retention and/or prefabricated posts in restorations (as required)	Y / O	Utilisation d'un tenon dentinaire et/ou d'un pivot préfabriqué dans le cadre d'une restauration (au besoin)
**	<i>** Final choice of restoration material is based on dentist judgement / Le choix final des biomatériaux de restauration est à la discrétion du dentiste</i>		
G.	Endodontic Services		Services d'endodontie
1.	Certain non complex root canal treatments for anterior 12 teeth as determined by dentist, including emergency opening of the pulp canal	Y / O	Certains traitements de canal simples sur les 12 dents antérieures si recommandés par le dentiste (incluant ouverture d'urgence de la chambre pulpaire)
H.	Periodontal Services		Services parodontaux

1.	Management of acute periodontal infections	Y / O	Prise en charge d'infections parodontales aiguës
I.	Prosthodontic Services		Service de dentisterie prosthodontique
1.	Supplemental prosthesis-Sports mouth guards	N	Prothèses amovibles (protège-dents de sport)
2.	Supplemental prosthesis-Lab processed night guards	SA / AS	Prothèses amovibles (protège-dents pour la nuit fabriqués en laboratoire)
3.	Acrylic partials/dentures for upper and mandibular once every 5 years. Acrylic partials may be upgraded to cast partials at the inmate's expense.	Y / O (5 yrs / ans)	Prothèses dentaires partielles ou complètes en acrylique pour la mâchoire supérieure et inférieure tous les cinq ans. Les prothèses dentaires en acryliques peuvent être remplacées par des prothèses de métal au frais du détenu.
4.	Repairs and adjustments of removable complete and partial prosthesis as required (e.g., following surgery)	Y / O	Réparations et ajustements de prothèses complètes et partielles amovibles, au besoin (p. ex., à la suite d'une chirurgie)
5.	Re-lining of removable complete and partial prosthesis, as required	Y / O (5 yrs / ans)	Regarnissage des prothèses complètes et partielles amovibles, une fois tous les 5 ans
6.	Addition of a structure to the prosthesis (as required)	Y / O	Ajout de structure à des prothèses (au besoin)
7.	Minor repairs or re-cementation of fixed bridges	Y / O	Réparations mineures ou recimentation de ponts fixes (au besoin)
J.	Surgical Services		Services chirurgicaux
1.	Tooth and root extraction (erupted teeth and symptomatic impaction)	Y / O	Extraction de dents et de racines (dents à éruption complétée et dents incluses symptomatiques)
2.	Alveoloplasty and gingivoplasty in conjunction with dental extractions, fabrication of prosthesis and/or periodontal disease	Y / O	Alvéoloplastie et gingivoplastie en conjonction avec des extractions dentaires, la fabrication d'une prothèse et/ou la présence d'une maladie parodontale
3.	Oral pathology biopsy	Y / O	Biopsie buccale
4.	Drainage of an abscess	Y / O	Drainage d'un abcès
5.	Repair of a laceration	Y / O	Réparation d'une lacération

6.	Treatment of osteomyelitis	Y / O	Traitement de l'ostéomyélite
7.	Extraction of asymptomatic impacted or un-erupted teeth, especially third molar	N	L'extraction de dents antérieures et postérieures incluses asymptomatiques, spécialement les troisièmes molaires
K	Exceptions		Exceptions
1.	An exception to the standard services may be requested where the dentist believes it is warranted: <ul style="list-style-type: none"> The dentist must provide clear written rationale for any required exception The decision and rationale must be entered on the patient's chart 	SA / AS	Une dérogation par rapport aux services réguliers peut être requise si elles sont jugées nécessaires par le dentiste : <ul style="list-style-type: none"> Le dentiste doit fournir une justification écrite pour toute exception requise La décision et la justification doivent être versées au dossier du patient
L	Records		Dossiers
1.	Delivery of dental services and of dental record maintenance, including radiographs must be in compliance with professional and provincial licensing authorities standards		La prestation des services dentaires, incluant les radiographies et la tenue des dossiers dentaires, doivent être conformes aux normes des autorités professionnelles provinciales
2.	Records should show the detailed treatment recommendations directly related to the type of examination and treatment provided		Les dossiers devraient indiquer les traitements recommandés en détail selon le type d'examen et les traitements fournis
3.	Records may be used for further reference by CSC		Le SCC peut utiliser les dossiers à des fins de consultation ultérieure
4.	Records are confidential		Les dossiers sont confidentiels

M.	Review		Révision
1.	The Technical Annex on Dental Services Standards at CSC will be reviewed in 2016		L'annexe technique sur les normes en matière de services dentaires du SCC sera révisée 2016
	<i>GENERAL NOTE: All aspects of CSC dental services are subject to prioritization of requests and care delivery due to the requirement to meet the overall inmate population health needs. Final determination of treatment rendered would be determined by the dentist and health care staff and would not necessarily be by chronological order of request but by priority of care order.</i>		<i>REMARQUE GÉNÉRALE : Tous les aspects des services dentaires du SCC sont assujettis à la priorité des demandes et des soins, qui est déterminée en fonction des besoins de santé de la population carcérale générale. La décision finale du traitement rendu sera déterminée par le dentiste et les professionnels de la santé et ne serait pas nécessairement basée sur l'ordre chronologique de la demande, mais bien sur l'ordre des soins prioritaires.</i>

Appendix C. Criteria for Diagnostic Investigation / Annexe C. Critères de test diagnostique

1.	The diagnostic test should be clinically indicated for the assessment and/or management of a disease state.		Le test diagnostique doit être indiqué d'un point de vue clinique pour l'évaluation ou la gestion d'un état pathologique.
2.	The use of a specific diagnostic test should be consistent with generally accepted clinical guidelines for the assessment and/or management of the disease state.		L'utilisation d'un test diagnostique particulier doit être conforme aux directives cliniques généralement acceptées pour l'évaluation et la gestion de l'état pathologique.
3.	The diagnostic test should provide the information required for assessment and/or management of a disease state and should generally be the least invasive and most readily available test.		Le test diagnostique doit fournir les renseignements nécessaires pour l'évaluation ou la gestion d'un état pathologique et doit généralement être le test le moins invasif et le plus facilement accessible.
4.	The following issues should be considered when ordering diagnostic tests:		Les questions suivantes doivent être prises en considération lorsque l'on commande des tests diagnostiques :
a.	The diagnostic test should contribute to the essential medical management of an inmate's health while incarcerated.		Le test diagnostique doit contribuer à la gestion médicale essentielle de la santé d'un détenu pendant son incarcération.
b.	The inmate's proposed release date and the proposed community and or province of final destination.		La date de mise en liberté proposée pour le détenu et la collectivité ou la province proposée comme destination finale.
i.	The urgency for acquiring the information generated by a diagnostic test;		L'urgence d'obtenir les renseignements fournis par un test diagnostique;
ii.	Requests for urgent and semi-urgent testing should be processed regardless of the inmate's proposed release date or geographic destination;		Les demandes d'examen urgent et semi-urgent doivent être traitées sans tenir compte de la date de mise en liberté proposée du détenu ou de leur destination géographique;

iii.	Depending on the inmate's release date and final destination, elective testing could be obtained by the inmate after release. In this situation the inmate should be provided with the appropriate advice and information concerning the diagnostic test required.		Selon la date de mise en liberté et la destination finale du détenu, celui-ci peut obtenir un test électif après leur mise en liberté. Dans ce cas, on doit leur fournir les conseils et les renseignements appropriés au sujet du test diagnostique nécessaire.
c.	The availability of local resources.		La disponibilité des ressources locales.
i.	If, for example, an MRI is requested and access to MRI is not locally available but CT is and the information obtained through computerized tomography would provide appropriate diagnostic information then CT should be an acceptable alternative;		Si, par exemple, on demande d'utiliser l'imagerie par résonance magnétique et que l'on n'y a pas accès à l'échelle locale, mais que l'on a accès à une tomographie par ordinateur et que les renseignements obtenus au moyen de celle-ci fourniraient des renseignements permettant de poser un diagnostic approprié, la tomographie par ordinateur doit être une solution acceptable;
ii.	Similarly, if CT abdomen is indicated but not locally available and Ultrasound is, if the information provided is appropriate to answer the diagnostic question then ultrasound should be considered an acceptable alternative;		De même, si une tomographie de l'abdomen par ordinateur est indiquée, mais n'est pas disponible à l'échelle locale, et que l'ultrason est disponible, et que les renseignements fournis sont appropriés et permettent de poser un diagnostic, on doit alors considérer que l'ultrason est une solution acceptable;
iii.	Consultation with the local radiologists may in some cases result in more timely investigation by utilizing an alternative and appropriate investigative modality.		La consultation des radiologistes locaux peut, dans certains cas, mener à un examen plus rapide grâce à l'utilisation d'une modalité d'évaluation de rechange appropriée.

Appendix D. Mental Health Services / Annexe D. Services de santé mentale

I.1	<p>The provision of mental health services should be consistent with the individual's level of need. Need is defined as an ability to benefit from an intervention and is distinguished from both "use" and "demand".</p> <p>The level of need is assessed taking into account available mental health assessment information, clinical judgement and is based on signs and symptoms indicative of a mental health disorder and level of functioning. Triage should be conducted in accordance with professionally accepted standards and relevant CSC mental health policies and guidelines.</p>		<p>La prestation de services de santé mentale devrait répondre au niveau de besoin de l'individu. Un besoin est défini comme la capacité de bénéficier d'une intervention et se distingue de l'« utilisation » et de la « demande ». Le niveau de besoin est évalué en tenant compte de l'information disponible tirée des évaluations de santé mentale et du jugement clinique, et il est fondé sur les symptômes et les signes de troubles mentaux et le niveau de fonctionnement. Le triage des besoins en santé mentale doit être conforme aux lignes directrices du SCC sur les soins santé mentale.</p>
II./	Essential Mental Health Services		Les services de santé mentale essentiels
	<p>The following criteria are used to determine if a mental health service is essential for a specific inmate:</p> <p>The inmate has significant mental health needs in the areas of emotion, cognition and/or behaviour indicative of a mental health disorder. These needs are, or are likely to,</p> <ul style="list-style-type: none"> • create significant impairment in the individual's functioning within his/her institution; and /or • significantly impact the individual's successful reintegration into the community. 		<p>Les critères suivants servent à déterminer si un service de santé mentale est jugé essentiel pour un détenu en particulier :</p> <p>Le détenu a des besoins importants en santé mentale dans les domaines des émotions, des cognitions et/ou des comportements qui indiquent qu'il est atteint d'un trouble de santé mentale. Ces besoins sont susceptibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de nuire considérablement au fonctionnement de l'individu au sein de son établissement; et/ou • d'avoir des répercussions importantes sur la réinsertion de l'individu en communauté.
III./	Essential Mental Health Services include:		Les services de santé mentale essentiels incluent :
a	Mental Health awareness and Mental Health promotion.		Sensibilisation à la santé mentale et promotion de celle-ci;

b	Mental Health screening, review and follow-up assessment as required.		Dépistage, examen et évaluation des troubles mentaux;
c	Intervention, treatment and supports for inmates with mental health needs.		Intervention, traitement et soutiens pour les détenus ayant des besoins en santé mentale;
d	Transitional supports including appropriate referrals for services in the community for offenders with mental health needs.		Soutiens de transition, incluant l'aiguillage approprié vers des services dans la collectivité pour les délinquants ayant des besoins en santé mentale.
IV.V	Non-Essential Mental Health Services:		Les services de santé mentale non essentiels :
	Reasonable access must be provided to non-essential mental health services for inmates.		Un accès raisonnable à des services de santé mentale non essentiels doit être accordé aux détenus.

Appendix E. Public Health Services / Annexe E. Services de santé publique

I.	The provision of public health services to federal inmates must be consistent with prevention, management and control of diseases for the need of the population as a whole, as well as for the individual inmate		La prestation des services de santé publique aux détenus sous responsabilité fédérale doit être conforme à la prévention, la gestion et le contrôle des maladies de l'ensemble de la population, ainsi que des détenus en particulier.
II.	Essential Public Health Services		Services essentiels de santé publique
	Screening and assessment for infectious and communicable disease on admission and throughout incarceration.		Évaluation et test de dépistage des maladies infectieuses et contagieuses à l'admission et tout au long de la période d'incarcération.
	Immunization per CSC policy (e.g. hepatitis A & B, and seasonal influenza)		Immunsation selon la politique du SCC (p. ex. hépatite A et B et grippe saisonnière)
	Treatment and clinical management of infectious and communicable disease and their sequelae.		Traitement et gestion clinique des maladies infectieuses et contagieuses et de leurs séquelles.
	Public health awareness and health promotion, including tailoring of materials to meet the specific need of inmate populations (i.e. cultural and gender appropriate; literacy levels).		Sensibilisation à la santé publique et promotion de la santé, y compris l'adaptation de documents pour répondre aux besoins précis des détenus (c-à-d. messages adaptés à la culture et au sexe ainsi qu'au niveau d'alphabétisation).
	Provision of harm reduction programs.		Offre de programmes de réduction des méfaits.

	Management of infectious disease outbreaks within institutions.		Gestion des éclosons de maladies infectieuses dans les établissements.
	Transitional supports including necessary community referrals for continuing services for inmates released with health needs i.e. discharge planning.		Soutiens de transition, incluant les renvois nécessaires dans la collectivité pour assurer la continuité des services aux délinquants libérés qui ont des besoins en santé (planification de la mise en liberté).

Legend / Légende	
	Approved / Approuvé
	No / Non
	Approved by Special Authorization / Approuvé par suite d'une autorisation spéciale

Appendix F - Criteria for decision making / Annexe F – Critères pour la prise de décisions		
A) Gynecomastia:		A) Gynécomastie
Acute Gynecomastia* (less than six months)		Gynécomastie aiguë* (moins de six mois)
<ul style="list-style-type: none"> Not treated surgically Acute cases with no identifiable cause may be treated with a trial of tamoxifen 	N	<ul style="list-style-type: none"> Aucun traitement chirurgical. S'il s'agit d'un cas aigu de cause inconnue, on peut faire l'essai de tamoxifène.
Chronic Gynecomastia* (greater than one-two years)	SA / AS	Gynécomastie chronique* (plus d'un an ou deux)
<ul style="list-style-type: none"> There is significant pain refractory to analgesic medication; There is significant psychological distress refractory to medical and psychiatric therapy; and, Medical management has been unsuccessful 		<ul style="list-style-type: none"> Douleur intense réfractaire aux analgésiques. Détresse psychologique importante réfractaire aux traitements médicaux et psychiatriques. Aucune solution médicale concluante.
<p>*As a result of the higher incidence of breast cancer, screening for breast cancer and appropriate interventions will be undertaken in all cases of gynecomastia.</p> <p>Surgical treatment for gynecomastia for esthetic reasons is not an essential health service and is not funded by CSC.</p>		<p>*Compte tenu de l'incidence élevée du cancer du sein, tous les cas de gynécomastie feront l'objet d'un dépistage et d'interventions appropriées.</p> <p>Le traitement chirurgical d'une gynécomastie pour des raisons esthétiques n'est pas considéré comme un service essentiel et n'est pas payé par le SCC.</p>

B)Sinuplasty		B)Sinuplastie
Chronic sinusitis :		Sinusite chronique
<ul style="list-style-type: none"> • Sinuplasty and osteomeatal complex surgical procedures for chronic sinusitis of fungal origin or in the presence of polyps 	Y / O	<ul style="list-style-type: none"> • Sinuplastie et traitement chirurgical du complexe ostio-méatal si la sinusite chronique est d'origine fongique ou si des polypes sont présents.
<ul style="list-style-type: none"> • The surgical treatment of chronic sinusitis in the absence of fungal infection or polyps 	SA / AS	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement chirurgical de la sinusite chronique en l'absence d'une infection fongique ou de polypes.
Nasal obstruction :		Obstruction nasale
<ul style="list-style-type: none"> • Chronic complete unilateral or bilateral nasal obstruction cases unsuccessfully treated by medical means 	Y / O	<ul style="list-style-type: none"> • Cas chroniques d'obstruction nasale complète d'une ou de deux narines sans solution médicale concluante..
<ul style="list-style-type: none"> • Partial or intermittent nasal obstruction may be covered depending on the potential for worsening of the condition, e.g., an evolutionary polyp or neoplasm 	SA / AS	<ul style="list-style-type: none"> • Les cas d'obstruction nasale partielle ou intermittente peuvent être couverts s'il y a une possibilité que la condition se détériore (tumeur ou polype en phase évolutive).
Septum perforation :		Perforation de la cloison nasale
<ul style="list-style-type: none"> • Correction of an asymptomatic nasal septum perforation - 	N	<ul style="list-style-type: none"> • Correction d'une perforation asymptomatique de la cloison nasale
<ul style="list-style-type: none"> • Symptomatic nasal septum perforation (pain, bleeding, nose discharge) provided that the causative agent has been addressed (cocaine use, underlying disease) 	Y / O	<ul style="list-style-type: none"> • Correction d'une perforation symptomatique de la cloison nasale (douleur, saignement, rhinorrhée), si l'agent causal a été réglé (consommation de cocaïne, maladie sous-jacente)
Nose deviation and cosmetic procedures :		Déviaton du nez et chirurgie esthétique
<ul style="list-style-type: none"> • Surgical procedures solely for esthetic reasons including external nasal deviation (acquired or congenital) 	N	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement chirurgical uniquement pour des raisons esthétiques, y compris pour une déviation externe du nez (acquise ou congénitale)

<ul style="list-style-type: none">• Conditions for which there is significant psychological distress for the patient, e.g. following removal of a nasal cutaneous malignant tumour	SA / AS	<ul style="list-style-type: none">• Conditions lors desquelles le patient souffre d'une détresse psychologique importante, p. ex. après s'être fait retirer une tumeur cutanée maligne au nez.

Appendix G. Communications Regarding the Framework / Annexe G. Communication concernant le Cadre

**A) Memo – Use of Private Clinics –
December 11, 2007**

[Use of Private Clinics](#)

**A) Note de service – Utilisation de
cliniques privées (décembre 11, 2007)**

[Utilisation de cliniques privées](#)

**B) Protocol: Requests for Non-
Essential Health Services Paid by
the Inmate – April 6, 2009**

[Memo: Protocol: Requests for Non-
Essential Health Services Paid by the
Inmate](#)

**B) Protocole: Demande de services de
santé non-essentiels payés par le détenu
(avril 6, 2009)**

[Note de service: Protocole: Demandes de
service de santé non-essentiels payés par
le détenu](#)

[Protocol: Requests for Non-Essential
Health Services Paid by the Inmate](#)

[Protocole: Demande de services de santé
non-essentiels payés par le détenu](#)

**C) Frequently Asked Questions for
Inmates – May 2009**

[Frequently Asked Questions for
Inmates](#)

**C) Foire aux questions pour les détenus
(mai 2009)**

[Foire aux questions pour les détenus](#)

**D) Frequently Asked Questions for
Staff – May 2009**

[Frequently Asked Questions for Staff](#)

**D) Foire aux questions pour le personnel
(mai 2009)**

[Foire aux questions pour les détenus](#)

**E) Revised Technical Annex on
Dental Standards for CSC –
November 2, 2009**

[Memo: Revised Technical Annex on
Dental Standards for CSC](#)

**E) Version révisée de l'Annexe technique
sur les normes en matière de services
dentaires du SCC (novembre 2009)**

[Note de service: Version révisée de
l'Annexe technique sur les normes en
matière de service dentaires au SCC](#)

[Revised Technical Annex on Dental
Standards for CSC](#)

[Version révisée de l'Annexe technique sur
les normes en matière de services dentaires
au SCC](#)

**F) Memo: Launch of the Amended
National Health Services Framework
– November 26, 2010**

[Memo: Launch of the Amended
National Health Services Framework](#)

**F) Note de service: Lancement de la
version modifiée du Cadre national des
services de santé (novembre 26, 2010)**

[Note de service: Lancement de la version
modifiée du Cadre national des services de
santé](#)

**G) Essential Health Services
Communication Deck December
2010**

[Essential Health Services
Communication Deck](#)

**G) Présentation sur les Services de
santé essentiel (décembre 2010)**

[Présentation sur les Services de santé
essentiel](#)

H) Memo: Updated National Health Services Framework – June 18, 2012

[Memo: Updated National Health Services Framework](#)

I) Memo: Updated National Health Services Framework – April 10, 2013

[Memo : Updated National Essential Health Services Framework](#)

J) Memo: Updated National Health Services Framework – July , 2013

[Memo : Updated National Essential Health Services Framework](#)

H) Note de service: Mise à jour du Cadre national des services de santé essentiels (juin 18, 2012)

[Note de service: Mise à jour du Cadre national des services de santé essentiels](#)

I) Note de service: Mise à jour du Cadre national des services de santé essentiels (10 avril 2013)

[Mise à jour du Cadre national des services de santé essentiels](#)

(J) Note de service: Mise à jour du Cadre national des services de santé essentiels (Juillet 2013)

[Mise à jour du Cadre national des services de santé essentiels](#)